

SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE
3 route de Verdeil – B.P. 10023 – 79403 - Saint - Maixent –l'Ecole

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 27 JUIN 2023

Le 27 juin 2023, à 9 heures 30, les membres du comité syndical se sont réunis sur première convocation, au siège du SMC

le secrétaire de séance

Date de convocation : 19 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2023

- Nombre de mandats	260
- Nombre de mandats présents	185
- Quorum	131
- Pouvoirs	8
- Votants	193

Monsieur Louis-Marie GUERINEAU, délégué de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine, est nommé secrétaire de séance.

Etaient Présents :

AUGE

AVON

AZAY-LE-BRULE

CHERVEUX

LA CRECHE

FRANCOIS

SAIVRES

EXIREUIL

NANTEUIL

ROMANS

St MAIXENT L'ECOLE

St MARTIN de St MAIXENT

Ste EANNE

Ste NEOMAYE

SALLES

SOUDAN

SOUVIGNE

C.C. HAUT VAL DE SEVRE

C.C. VAL DE GATINE

C.C. PARTHENAY-GATINE

C.C. MELLOIS EN POITOU

M. Pierre ABRIAT - M. Eric CUSEY

Mme Séverine ALBERTINO

M. Serge GIRAUD - Mme Marie-Laure WATIER

M. Claude LAVAUT - M. Didier BOUTET

M. Pascal MALIK – M. Rémi PAPOT

M. Patrick GAUTIER

M. Christian RIDOUARD

M. Richard GRIMAULT - Mme Maïté COME

M. Michel CHANTREAU - M. Jean-Pierre GARAUULT

M. Francis TESSERAU – M. Roger LARGEAUD

M. Christophe LECOURT - M. Jean-Marie SABOURIN

M. Jean-Marc BASTARD

M. Daniel PERGET

M. Didier JOLLET - M. Jean-François RENOUX

M. Louis-Marie GUERINEAU

Etaient excusés:

AUGE

AVON

CHERVEUX

EXIREUIL

NANTEUIL

ROMANS

SOUDAN

Mme Marie-Laure BOISSEL - Mme Sabrina GENAUZEAU

Mme Karine DEMARBRE - M. Emmanuel RIBBE

M. Ludovic POISSONNET - M. Jeremy BERNARD

Mme Maryvonne BELLECULLEE

Mme Diana OBADIA - Mme Suzette AUZANNET

M. Daniel JOLLIT

M. Nicolas PERREAU

SOUVIGNE

SAIVRES

Ste EANNE

C.C. VAL DE GATINE

C.C. PARTHENAY-GATINE

C.C. MELLOIS EN POITOU

M. Yannick MENEGUERRE

M. Olivier BOUTIN

M. Jean-Claude BARICAULT - M. Jean-Marc MAZIN

M. Jacky FAVREAU - Mme Corine MICOU

M. Patrice BERGEON

M. Philippe BLANCHET – M. Philippe CACLIN

Pouvoirs : M. BLANCHET Philippe à M. JOLLET Didier

Ordre du jour

Compétence générale

1. Accueil des nouveaux délégués
2. Confirmation du nombre de vice-présidents et membres du bureau
3. Election des vice-présidents et membres du bureau
4. Commissions (CAO – CST...)
5. Délégation (SMITED – Amorce)
6. Adoption du PV du comité du 21 mars 2023
7. Compte rendu des délégations d'attribution au Président et au bureau
8. Budget principal : approbation du compte de gestion 2022
9. Budget principal : vote du compte administratif 2022 et affectation des résultats
10. Budget principal : provisions pour risques financiers 2023
11. Budget principal : décision modificative n° 2-2023
12. RIFSEEP : modification de la délibération (ajout du grade attaché)
13. Créations de poste
14. Modification de poste : augmentation de temps de travail

Compétence rivières

15. Convention avec le CPIE de Gâtine Poitevine pour l'animation du CTMA
16. Convention avec la Fédération de pêche pour les pêches électriques
17. Adhésion-convention CEREMA : étude d'expansion de crues

Compétence déchets

18. Budgets déchets : Approbation du compte de gestion 2022
19. Budget déchets : Vote du compte administratif 2022 et affectation des résultats
20. Budget déchets : Provisions pour risques financiers 2023
21. Budget déchets : créances irrécouvrables 2023
22. Budget déchets : décision modificative n°2-2023
23. Garantie d'emprunt bancaire (unitri)
24. Budget déchets : attribution de marchés
 - a. Presse à cartons
 - b. Bornes à verre
25. Possibilité d'achats de terrain :
 - a. Terrain à Saint Pardoux
 - b. Terrain à Sainte Eanne
26. Partenariat Communautés de Communes Parthenay Gâtine et Val de Gâtine
 - a. Convention de groupement
 - b. Demande de subvention fonds verts
27. Déchetteries : modification d'horaires et jours d'ouverture
28. Rapport annuel des déchets 2022

Questions diverses

COMPETENCE GENERALE

1. Accueil des nouveaux délégués

M. CUSEY accueille les nouveaux délégués : M. JOLLET en tant que titulaire et M. MARCETEAU en tant que suppléant. Il indique également que M. ANNONIER a été nommé suppléant pour la CC du Haut Val de Sèvre, et qu'il n'a pu se rendre disponible.

2. Confirmation du nombre de vice-présidents et membres du bureau

Délibération N° 1 – 27/06/2023 C- 29 – CONFIRMATION DU NOMBRE DE POSTES DE VICE-PRESIDENTS DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures (délibération 2-15.09.2020 C21), le syndicat disposait, à ce jour, de 6 vice-présidents. Il souhaite conserver le même nombre de vice-présidents.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical décide de conserver 6 postes de vice-présidents.

Délibération N° 2 – 27/06/2023 C- 30 – CONFIRMATION DU NOMBRE DE POSTES DE MEMBRES DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Président indique que des membres peuvent être nommés en supplément des vice-présidents pour former le bureau et souhaite conserver le nombre de membres au sein du bureau : un maximum de 19 membres. (soit un maximum de membres du bureau, non vice-présidents, de 12)

3. Election des vice-présidents et membres du bureau

Délibération N° 3 – 27.06.2023 – C 31 : ELECTION DE VICE-PRESIDENTS DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD-GATINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1 en date du 27 juin 2023 du SMC conservant 6 postes de vice-présidents ;

Vu la délibération n°2 en date du 27 juin 2023 du SMC conservant le même nombre de membres du bureau,

M. Didier BOUTET et M. Jean-Marc BASTARD sont désignés assesseurs.

Il a été procédé à l'élection du **1^{er} vice-président** du Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine
Pour le poste de 1^{er} vice-Président : Mme Maité COME se déclare candidat.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de voix	193
Abstentions	0
Bulletins blancs ou nuls	1
Nombre de suffrage exprimés	192
Majorité absolue	97

Résultats

Madame Maité COME	192 voix
-------------------	----------

Madame Maité COME ayant obtenu la majorité absolue des suffrages dès le premier tour, a été proclamé **1^{er} vice-président** du Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine, et installé immédiatement.

Madame COME était anciennement 4^{ème} vice-président, laisse la place et il convient donc de voter pour le 4^{ème} vice-président.

Pour le poste de 4^{ème} vice-Président : M. Didier JOLLET se déclare candidat.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de voix	193
Abstentions	0
Bulletins blancs ou nuls	3
Nombre de suffrage exprimés	190
Majorité absolue	97

Résultats

Monsieur Didier JOLLET	185 voix
------------------------	----------

Monsieur Didier JOLLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages dès le premier tour, a été proclamé 4^{ème} vice-président du Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine.

Les autres vice-présidents demeurent inchangés.

M. le Président propose de passer au vote de membres du bureau (places disponibles), et demande s'il y a des candidats.

Aucun délégué supplémentaire n'exprimant le souhait de faire partie du bureau, M. le Président clos le vote.

N° 4 – 27/06/2023 – C – 32 : COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD-GATINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1 et 2 et L 5211-10
Considérant que selon les statuts du S.M.C, le bureau est composé du Président, des vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, de composer le bureau comme suit :

M. Eric CUSEY, Président du Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine

Mme Maïté COME, 1^{ère} vice-présidente

M. Louis Marie GUERINEAU, 2^e vice-président

M. Claude LAVAULT, 3^e vice-président

M. Didier JOLLET, 4^e vice-président

M. Jacky FAVREAU, 5^e vice-président

M. Jean-Claude BARICAULT, 6^e vice-président

Mme. Corine MICOU, 1^{ère} membre du bureau

M. Patrice BERGEON, 2^{ème} membre du bureau

M. Jean-François RENOUX, 3^{ème} membre du bureau

M. Philippe BLANCHET, 4^{ème} membre du bureau

M. Pierre ABRIAT, 5^{ème} membre du bureau

M. Christian RIDOUARD, 6^{ème} membre du bureau

M. Didier BOUTET, 7^{ème} membre du bureau

Mme Diana OBADIA, 8^{ème} membre du bureau

Mme Marie-Laure BOISSEL, 9^{ème} membre du bureau

M. Serge GIRAUD, 10^{ème} membre du bureau

Il est précisé que les indemnités de fonctions sont attribuées à partir du jour de l'élection (pour les vice-présidents).

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 193 - Pour : 193 - Contre : 0 – Abstentions et blancs : 0

4. Commissions (CAO – CST...)

Délibération N° 5 - 27-06-2023 - C 33 : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD-GATINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22,

Considérant que le comité syndical dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au comité,

Considérant que selon les statuts du SMC les commissions comprennent les délégués des collectivités membres de la compétence,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité de créer les commissions suivantes :

Le bureau propose les commissions suivantes :

Déchets Membres : M. LAVALT Claude , M. BOUTET Didier, M. RENOUX Jean-François, M. JOLLET Didier, Mme MICOU Corine, M. FAVREAU Jacky, M. GUERINEAU Louis-Marie, M. BERGEON Patrice
Bâtiments / infrastructures / Matériel roulant Membres M. BARICAULT Jean-Claude, M. FAVREAU Jacky , M. LAVALT Claude, M. PAPOT Rémi
Rivières GEMAPI Membres M. RENOUX Jean-François, Mme WATIER Marie-Laure, M. CACLIN Philippe, M. GIRAUD Serge, M. MALIK Pascal, M. JOLLIT Daniel, M. CHANTREAU Michel, M. BASTARD Jean-Marc, M. BARICAULT Jean-Claude , M. GUERINEAU Louis-Marie
Administration / Finances / Membres M. JOLLET Didier , Mme COME Maïté, Mme AUZANNET Suzette, Mme OBADIA Diana
Personnel Membres Mme COME Maïté , Mme AUZANNET Suzette, Mme OBADIA Diana
Communication Membres M. GUERINEAU Louis-Marie , M. LAVALT Claude, Mme COME Maïté

Etant entendu que chaque vice-président a la charge d'une commission et qu'une délégation de fonction lui est attribuée à cet effet par le Président.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 193 - Pour : 193 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération N° 6 – 27-06-2023 – C - 34 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 22,

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée pour un syndicat mixte par le président, ou son représentant, et par un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, soit 5 membres titulaires et autant de suppléants

Il est procédé à l'élection des membres la commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine

La liste suivante est présentée :

Membres titulaires	Membres suppléants
Claude LAVAULT	Didier JOLLET
Maité COME	Marie-Laure WATIER
Jean-François RENOUX	Pascal MALIK
Jean-Marie SABOURIN	Richard GRIMAUULT
Jean-Marc BASTARD	Louis-Marie GUERINEAU

Nombre de voix	193
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	193
Majorité absolue	97

Sont élus dès le 1^{er} tour à la majorité absolue les membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Claude LAVAULT	Didier JOLLET
Maité COME	Marie-Laure WATIER
Jean-François RENOUX	Pascal MALIK
Jean-Marie SABOURIN	Richard GRIMAUULT
Jean-Marc BASTARD	Louis-Marie GUERINEAU

Délibération N°7 . 27/06/2023. C 35 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AUX COMITE TECHNIQUE ET CHSCT ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD-GATINE

Le Comité syndical,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Après en avoir délibéré,

1. CONFIRME le nombre de représentants titulaires du personnel à trois, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, pour le comité social territorial.

2. CONFIRME le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit trois et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, pour le comité social territorial

3. CONFIRME le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 193 - Pour : 193 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Président demande si un membre est intéressé pour remplacer M. GUILLON. M. MALIK est candidat. Il sera nommé par arrêté.

5. Délégation (SMITED – Amorce)

Délibération N° 8 – 27-06-2023 –C - 36 : MODIFICATION DES DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DES DEUX-SEVRES (SMITED)

LE COMITE SYNDICAL AVAIT DESIGNE LES MEMBRES SUIVANTS LORS DU COMITE SYNDICAL DU 17 NOVEMBRE 2020.

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
1. ERIC CUSEY	1. JEAN-FRANÇOIS RENOUX
2. CLAUDE LAVault	2. PASCAL MALIK
3. MAÏTE COME	3. DANIEL PERGET
4. JEAN-CLAUDE BARICAULT	4. PIERRE ABRIAT
5. SEBASTIEN GUILLON	5. LUDOVIC POISSONNET
6. JEAN-PIERRE GARAUULT	6. JEAN-MARC MAZIN
7. DIANA OBADIA	7. JEREMY BERNARD
8. DIDIER BOUTET	8. DANIEL JOLLIT
9. SERGE GIRAUD	9. MICHEL CHANTREAU
10. SUZETTE AUZANNET	10. MARIE-LAURE BOISSEL

M. GUILLON doit être remplacé, car il n'est plus délégué au sein du SMC.

M. JOLLET Didier présente sa candidature pour être délégué au SMITED.

A l'unanimité, le comité syndical désigne :

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
1. ERIC CUSEY	1. JEAN-FRANÇOIS RENOUX
2. CLAUDE LAVault	2. PASCAL MALIK
3. MAÏTE COME	3. DANIEL PERGET
4. JEAN-CLAUDE BARICAULT	4. PIERRE ABRIAT
5. DIDIER JOLLET	5. LUDOVIC POISSONNET
6. JEAN-PIERRE GARAUULT	6. JEAN-MARC MAZIN
7. DIANA OBADIA	7. JEREMY BERNARD
8. DIDIER BOUTET	8. DANIEL JOLLIT
9. SERGE GIRAUD	9. MICHEL CHANTREAU
10. SUZETTE AUZANNET	10. MARIE-LAURE BOISSEL

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 193 - Pour : 193 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération N° 9-27.06.2023 – C – 37 - COMPETENCE GENERALE – DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION AMORCE

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

En conséquence, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des statuts,

le comité syndical décide :

- de désigner **Madame Maïté COME** pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que **Monsieur Eric CUSEY** en tant que suppléant, et
- de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,

Décision des membres du Bureau Syndical : Votants : 193 - Pour : 193 - Contre : 0 - Abstention : 0

6. Adoption du PV du comité du 21 mars 2023

Délibération N 10-27-06-2023–C–38-COMPETENCE GENERALE - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE DU 15 MARS 2023

M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du comité syndical qui s'est tenu le 15 mars 2023.

Aucune modification n'étant apportée, M. le Président soumet l'approbation dudit procès-verbal au vote.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 193 - Pour : 193 - Contre : 0 - Abstention : 0

7. Compte rendu des délégations d'attribution au Président et au bureau

Délibération N°11 – 27-06-2023- C - 39 - COMPETENCE GENERALE - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Comme l'impose la réglementation, il doit être rendu compte à chaque séance des délégations que le comité syndical a attribuées au Président et au bureau le 15 septembre 2020.

Un tableau d'information ayant été adressé avec la convocation, M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical prennent acte à l'unanimité du compte rendu des délégations ci-après :

Compte rendu des délégations au Président en vertu de la délibération n°7 – 15.09.2020. C25 du 15 septembre 2020

Nature de l'acte (contrat, marché etc.)	Objet	Tiers cocontractant	Durée de l'engagement	Montant (éventuel)
Contrat	Collecte DASRI	Mille Micheline 79340 MENIGOUTE	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	SCM Cabinet Médical Paul GAUGUIN 79000 NIORT	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	SELARL Plaisir de sourire 79230 AIFFRES	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	SCM Saint Roch 79200 LA PEYRATTE	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	ASVT (Saint Loup Lamairé) 79600 AIRVAULT	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	CIAS EHPAD Les rives de Sèvre 79260 LA CRECHE	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Raccordement au réseau de distribution de gaz naturelle pour branchement des 8 logements	GRDF	illimité	12 446,00 € HT
Convention	Alimentation en gaz de la zone d'aménagement de la gendarmerie	GRDF	illimitée	Néant

Compte rendu des délégations au bureau en vertu de la délibération n° 8.15.09.2020 C26 du 15 septembre 2020

Nature de l'acte (contrat, marché etc.)	objet	Tiers cocontractant	Durée de l'engagement	Montant (éventuel) Ht
Marché location et entretien EPI	Avenant n°2 : prolongation d'un an	INITIAL	Du 1 ^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2026	
Cession de biens à titre onéreux	Epandeur à engrais Groupe électrogène Tondeuse			300 € 400 € 80 €
Marché	Acquisition de véhicules légers - Véhicule technique - Véhicule administration	SACOA RENAULT SACOA RENAULT		21 043,21 € 17 996,26 €

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 193 - Pour : 193 - Contre : 0 - Abstention : 0

8. Budget principal : approbation du compte de gestion 2022

Délibération N° 12-27-06-2023 – C – 40 – COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL

Le comité syndical réuni sous la présidence de M. Eric CUSEY, Président du Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de gestion de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022, ci-annexé, par le Comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'adopte à l'unanimité.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 193 - Pour : 193 - Contre : 0 - Abstention

9. Budget principal : vote du compte administratif 2022 et affectation des résultats

Délibération N° 13- 27-06-2023 – C – 41 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL

Le président ayant quitté la salle, Monsieur Claude LAVAULT, Vice-président désigné par ses collègues, expose que le projet de compte administratif a été adressé à tous les délégués dans sa forme simplifiée. Le compte administratif 2022 se solde de la manière suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 RESULTAT DE CLOTURE				
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	885 834,68 €	859 444,99 €	-26 389,69 €
	Section d'investissement	281 952,94 €	358 834,36 €	76 881,42 €
REPORTS EXERCICE N-1	Section de fonctionnement		36 657,78 €	36 657,78 €
	Section d'investissement	176 219,51 €		-176 219,51 €
RESULTAT 2022	Section de fonctionnement	885 834,68 €	896 102,77 €	10 268,09 €
	Section d'investissement	458 172,45 €	358 834,36 €	-99 338,09 €
TOTAL CUMULE DES SECTIONS		1 344 007,13 €	1 254 937,13 €	-89 070,00 €
RESTES A REALISER / REPORT SUR N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	1 854 289,00 €	1 896 221,00 €	41 932,00 €
	TOTAL	1 854 289,00 €	1 896 221,00 €	41 932,00 €

En conséquence, l'excédent libre d'affectation en fonctionnement se chiffre à 10 268,09 euros.

Affectation en réserves (cpte 1068) : 10 268,09 €

Pas de report au compte 002 report à nouveau

Monsieur Claude LAVAULT demande ensuite à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le compte administratif 2022 ci-annexé.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical votent le compte administratif 2022 – Budget principal

Délibération N°14 - 27-06-2023 – C – 42 COMPETENCE GENERALE – AFFECTATION DES RESULTATS 2022– BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Vice Président expose à ses collègues que l'exécution du budget 2022, après clôture des opérations de l'exercice, laisse apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de **10 268,09 euros**. Il propose donc d'affecter cet excédent comme suit :

- **Pas de report** au compte 002 en report à nouveau en fonctionnement
- **10 268,09 €** au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé
- De plus, - **99 338,09 €** sont à reporter au compte 001 déficit d'investissement.

Après avoir demandé à ses collègues s'ils acceptent cette affectation, il leur propose de passer au vote. Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical adoptent à l'unanimité cette affectation des résultats 2022 – Budget principal

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 193 - Pour : 193 - Contre : 0 - Abstention : 0

10. Budget principal : provisions pour risques financiers 2023

Délibération N° 15-27-06-2023 – C – 43 - COMPETENCE GENERALE – BUDGET PRINCIPAL : PROVISIONS POUR RISQUE FINANCIER 2023

M. le Président rappelle qu'en application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée de manière obligatoire par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (art.R.2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre le syndicat, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par le syndicat de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru;

- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par le syndicat à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par le syndicat. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget du syndicat en fonction du risque financier encouru ;

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences

faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par le syndicat à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

M. le Président propose :

- D'adopter le régime de droit commun, régime semi budgétaire, soit une inscription réelle au chapitre 68 dépense de fonctionnement et au chapitre 78 recettes de fonctionnement à disparition du risque financier.
- De provisionner le risque financier des restes à recouvrer à hauteur de 50% pour les créances de plus de 2 ans.

Le montant de la provision à affecter se fera au vu des restes à recouvrer transmis par le comptable public au 31/12 de l'année N-1.

Après en avoir délibéré, le comité syndical

ADOpte le régime de droit commun, régime semi budgétaire, soit une inscription réelle au chapitre 68 dépense de fonctionnement et au chapitre 78 recettes de fonctionnement à disparition du risque financier
PROVISIONNE le risque financier des restes à recouvrer de 50% pour les créances de plus de 2 ans.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 193 - Pour : 193 - Contre : 0 - Abstention : 0

11. Budget principal : décision modificative n° 2-2023

Délibération N° 16-27-06-2023-C-44 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

M. le Président demande au comité syndical d'autoriser les ajustements budgétaires suivants

DM 02 ANNEE 2023 BUDGET PRINCIPAL 31300

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Libellé	Compte	Chapitre/Opération	Propositions nouvelles	Montant total
Charges financières	66111	66	2 500,00 €	
Charges à caractère général	60632	011	-2 500,00 €	
			0,00 €	0,00 €

Le comité syndical, après délibération,

ACCEPTE les modifications budgétaires présentées

AUTORISE le Président à signer toute pièce à intervenir

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 193 - Pour : 193 - Contre : 0 - Abstention : 0

12. RIFSEEP : modification de la délibération (ajout du grade attaché)

M. CUSEY rappelle que Jennifer LARTHOMA a été recrutée en tant que DRH sur un poste d'attaché principal. Or ce grade n'existait pas dans la collectivité, aucune indemnité n'avait été prévue. Il convient donc de rajouter le grade et le cadre d'emploi dans le régime indemnitaire.

17 27.06.2023.C 45 - BUDGET PRINCIPAL – ELARGISSEMENT DU RIFSEEP (IFSE ET CIA) A UN NOUVEAU GRADE

Cette délibération vient compléter la délibération 6. 20.09.2022.C75 du 20 septembre 2022.

**DELIBERATION RELATIVE A L'ELARGISSEMENT DU RIFSEEP L'EXPERTISE
ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT
INDEMNITAIRE ANNUEL)**

Le conseil syndical du Syndicat Mixte à la Carte du Haut val de Sèvre et sud Gâtine

- 👉 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- 👉 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- 👉 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- 👉 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- 👉 Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- 👉 Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- 👉 Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (*Concernent les Adjoints administratifs*)
- 👉 Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (*Concernent les Rédacteurs*)
- 👉 Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (*Concernent les Attachés, Secrétaires de mairie*)
- 👉 Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (*Concernent les Agents de maîtrise et les Adjoints techniques*)
- 👉 Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (*Concernent les techniciens*)
- 👉 Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs et des ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (*Concernent les Ingénieurs en chefs et les Ingénieurs*)
- 👉 Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- 👉 Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat

👉 Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 mai 2022 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Le Président rappelle que, par délibération du 28 juin 2022, modifiée en date du 20 Septembre 2022, la présente assemblée a mis en œuvre, à compter du 01/09/2022, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, fonctionnaire (et le cas échéant contractuel de droit public), relevant des cadres d'emplois suivants :

- Pour la catégorie A = Des Ingénieurs en chefs et Ingénieurs
- Pour la catégorie B = Des Techniciens territoriaux
- Pour la catégorie C =
 - Des Agents de maîtrise
 - Des Adjoints techniques territoriaux
 - Des Adjoints administratifs territoriaux

Il rappelle la délibération du 21 mars 2023 créant le poste de Directeur (trice) des Ressources Humaines dans la cadre d'emploi des attachés territoriaux à compter du 1^{er} juin 2023.

La cadre d'emploi n'étant pas indiqué dans les cadres d'emplois du Syndicat pouvant prétendre au RIFSEEP, et dans un souci d'équité envers tout le personnel communal, Monsieur le Président propose :

- De rajouter le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux au RIFSEEP
- De fixer pour ce cadre d'emploi le montant maximal individuel annuel pour l'IFSE et le CIA selon le tableau suivant :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 1	Directeur(trice) des ressources Humaines	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Adjoint(e) au DRH	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable de pole / chargé de mission	25 500 €	4 500 €

Après en avoir délibéré,

- De rajouter le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux au RIFSEEP
- De fixer pour ce cadre d'emploi le montant maximal individuel annuel pour l'IFSE et le CIA tel que proposé
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 193 - Pour : 193 - Contre : 0 - Abstention : 0

13. Créations de poste

Délibération N° 18 - 27.06.2023 – C – 46 - COMPETENCE GENERALE – CREATION DE POSTES

M. le Président indique que les évolutions de grade, et les prises de retraite, induisent les modifications de postes suivants :

- *Création de postes au 01/09/2023*
 - Un adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35h00
 - Deux adjoints techniques principaux 2^{ème} classe à 35h00

Décision des membres du Comité Syndical :

Votants : 193 - Pour : 193 - Contre : 0 - Abstention : 0

14. Modification de poste : augmentation de temps de travail

Délibération N° 19 - 27.06.2023 – C – 47 - COMPETENCE GENERALE – MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL

M. le Président indique que l'homogénéisation du service bâtiment induit la modification de poste suivante :

- *Augmentation de temps de travail au 01/09/2023*
Adjoint technique principal 2^{ème} classe : 1 poste pour passage de 28h à 32h

Décision des membres du Comité Syndical :

Votants : 193 - Pour : 193 - Contre : 0 - Abstention : 0

COMPETENCE RIVIERES

15. Convention avec le CPIE de Gâtine Poitevine pour l'animation du CTMA

Délibération N° 20 - 27.06.2023-C-48 - COMPETENCE GENERALE - SERVICE RIVIERES - CONVENTION AVEC LE CPIE DE GATINE POITEVINE POUR L'ANIMATION DU CTMA

L'objet de la convention est de fixer les modalités de la coordination du CPIE de Gâtine Poitevine sur la sensibilisation des élèves sur le thème de la rivière, en partenariat avec le GODS et Deux Sèvres Nature Environnement.

Les thèmes proposés sont les suivants :

- Ma rivière par le GODS pour les élèves de cycle 2 et 3
- Découvrons notre rivière par DSNE pour les élèves de cycle 2 et 3
- « La rivière m'a dit » par le CPIE pour les élèves de cycle 2 et 3

Les interventions porteraient sur les 19 communes de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre et 6 communes de Mellois en Poitou et seraient proposées aux écoles de ces communes.

Le comité syndical, après délibération,

AUTORISE le CPIE à coordonner les animations pédagogiques du territoire précité.

ACCEPTÉ la convention telle qu'elle est présentée

AUTORISE le Président à signer la convention et toute pièce à intervenir.

Décision des membres du Comité Syndical :

Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

16. Convention avec la Fédération de pêche pour les pêches électriques

Délibération N° 21 - 27.06.2023-C-49 - COMPETENCE GENERALE - SERVICE RIVIERES - CONVENTION AVEC LA FEDERATION DE PECHE

L'objet de la convention est de fixer les modalités de réalisation du suivi biologique par IPR, pour les années 2023 à 2025.

Il est prévu de réaliser 2 ou 3 pêches par an en coordination entre les deux structures. En contrepartie de la formation réalisée par la fédération de pêche pour les techniciens rivières, le SMC s'engage à participer aux pêches gracieusement. La programmation des pêches se fera en concertation.

Le comité syndical, après délibération,

AUTORISE le suivi biologique du cours d'eau par IPR

ACCEPTE la convention telle qu'elle est présentée

AUTORISE le Président à signer la convention et toute pièce à intervenir.

Décision des membres du Comité Syndical :

Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

17. Adhésion-convention CEREMA : étude d'expansion de crues

Délibération N° 22 - 27.06.2023-C-50 - COMPETENCE GENERALE - SERVICE RIVIERES - CONVENTION AVEC LE CEREMA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment au SMC :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérent, le SMC participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses

représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)

- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2000 € / an. Ce montant est proratisé pour la première année, et la demande d'adhésion sera réalisée à compter du 1^{er} juillet 2023. (prévision 6 mois)

Compte tenu des objectifs et des problématiques du SMC pour la compétence GEMAPI, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant du SMC dans le cadre de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le comité syndical

DÉCIDE

- De solliciter l'adhésion du SMC auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée;
- De désigner *Mme COME, 1^{er} vice président*, pour représenter le SMC au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser le *Président* à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N° 23 - 27.06.2023-C-51 - COMPETENCE GENERALE - SERVICE RIVIERES - CONVENTION AVEC LE CEREMA POUR

- **ETUDES EXPANSION DE CRUES EN AMONT DE SAINT MAIXENT L'ECOLE**
- **ETUDE EXPERTISE HYDRAULIQUE DU CLAPET DU TAN**

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique du 22 février 2022 et le décret d'application n°2022-897 du 16 juin 2022 modifiant le statut du Cerema donnent la possibilité aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'adhérer au Cerema. Le Syndicat mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine a pris la décision d'adhérer par délibération. Son adhésion lui confère un accès facilité à l'expertise du Cerema sans mise en concurrence ni publicité, grâce à la quasi-régie. La prestation décrite ci-après entre dans ce cadre, elle comprend deux études.

Etude des Zones d'expansion de crue en amont de Saint-Maixent-L'Ecole :

Le territoire du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC79) a subi des travaux de rectification de ses cours d'eau lors du remembrement, ainsi que le drainage et la mise en culture d'une grande partie de ses zones humides.

Dans le cadre de son Contrat Territorial Milieux Aquatiques, le SMC79 souhaite étudier le bassin versant de son territoire entre Saint-Maixent-L'Ecole et Exoudun.

Cette étude devra permettre à terme la proposition d'actions fondées sur la nature permettant :

- D'améliorer la connexion lit mineur/ lit majeur et donc d'améliorer la fonctionnalité des zones humides ;
- De travailler sur le ralentissement dynamique de l'onde de crue (par la renaturation des cours d'eau), notamment en amont des 3 principales zones urbanisées qui connaissent des inondations fréquentes ;
- De limiter le ruissellement et de favoriser l'infiltration (plantation de haies).

Etude d'expertise hydraulique du clapet du Tan :

Un clapet hydraulique a été installé dans les années 80 sur le site de l'ancien moulin du Tan situé à l'aval du bourg de Saint-Maixent-l'Ecole. La demande du SMC79 et du propriétaire (la commune de Saint-Maixent-l'Ecole) comprend une étude pour l'effacement de cet ouvrage.

Délai(s)

La prestation démarre à compter de la validation par le SMC79 de la présente proposition et lorsque l'ensemble des conditions de réalisation de la production et les données d'entrées nécessaires sont réunies.

Le Cerema propose une durée contractuelle d'étude totale de **12 mois**.

Cette durée comprend :

1. Le temps d'étude estimé à **8 mois** pour les 3 phases y compris le temps nécessaire des validations et des contrôles internes ;
2. Le temps nécessaire d'organisation des ateliers et restitutions, estimé à **2 mois**.
3. Le temps de l'expertise du Tan, estimé à **2 mois**.

Le planning prévisionnel de déroulement des différentes phases est le suivant :

Planning prévisionnel	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7	Mois 8	Mois 9	Mois 10	Mois 11	Mois 12
Phase 1 - étape préliminaire	Démarrage Analyse des données. Enquêtes de terrain Entretiens	Rédaction phase 1										
Phase 2 - cartographie du risque			Aléa + Enjeux	Diagnostic Cartographie	Rédaction							
Phase 3 - leviers d'action							Potentiel d'actions	Stratégie	Rédaction			
Concertation et animation						Atelier n°1				Atelier n°2		
Expertise clapet du Tan											Diagnostic	Aménagement

Coût de la production

Une remise de 5% s'applique aux adhérents sur la politique tarifaire du Cerema.

Le montant de la production est ainsi de **51 537,50 € HT**, soit **61 845,00 € TTC**, conformément au détail par phases ci-après.

Les prix du devis sont établis sur la base du barème Cerema de l'année 2023. Les prix sont fermes.

Étapes	Intitulé	Montant (€)
Étude 1 : amélioration de la fonctionnalité du bassin		

Étapes	Intitulé	Montant (€)
Phase 1	Étape préliminaire	10 350
Phase 2	Cartographie des zones d'expansion de crue et des zones contributives	12 050
Phase 3	Leviers d'actions	12 250
	Concertation et animation	10 100
	Sous total étude 1	44 750

Étude 2 : expertise technique de l'effacement du clapet du Tan

Phase 1	Diagnostic	4 750
Phase 2	Objectif et principe d'aménagement	4 750
	Sous total étude 2	9 500
Total HT		54 250,00 €
Réduction 5 % adhérent		2 712,50 €
Coût prestation HT		51 537,50 €
TVA 20,00 %		10 307,50 €
Total TTC		61 845,00 €

Après délibération, le comité syndical :

- 1- ACCEPTE la convention avec le CEREMA pour les deux études
- 2- AUTORISE le Président à signer la convention et toutes pièces à intervenir

Décision des membres du Comité Syndical :

Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

COMPETENCE DECHETS

18. Budgets déchets : Approbation du compte de gestion 2022

Délibération N° 24 - 27-06-2023 – C – 52 – COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET DECHETS

Le comité syndical réuni sous la présidence de M. Eric CUSEY, Président du Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de gestion de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget déchets pour l'exercice 2022, ci-annexé, par le Comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'adopte à l'unanimité.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 31 - Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

19. Budget déchets : Vote du compte administratif 2022 et affectation des résultats

Délibération N° 25- 27-06-2023 – C – 53 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET DECHETS

Le président ayant quitté la salle, Monsieur Claude LAVAULT, Vice-président désigné par ses collègues, expose que le projet de compte administratif a été adressé à tous les délégués dans sa forme simplifiée. Le compte administratif 2022 se solde de la manière suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 RESULTAT DE CLOTURE				
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	6 623 713,17 €	6 949 861,39 €	326 148,22 €
	Section d'investissement	1 790 915,93 €	1 232 741,33 €	-558 174,60 €
REPORTS EXERCICE N-1	Section de fonctionnement		59 198,46 €	59 198,46 €
	Section d'investissement		1 894 567,50 €	1 894 567,50 €
RESULTAT 2022	Section de fonctionnement	6 623 713,17 €	7 009 059,85 €	385 346,68 €
	Section d'investissement	1 790 915,93 €	3 127 308,83 €	1 336 392,90 €
TOTAL CUMULE DES SECTIONS		8 414 629,10 €	10 136 368,68 €	1 721 739,58 €
RESTES A REALISER / REPORT SUR N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	1 760 520,00 €	700 000,00 €	-1 060 520,00 €
TOTAL		1 760 520,00 €	700 000,00 €	-1 060 520,00 €

En conséquence, l'excédent libre d'affectation en fonctionnement se chiffre à 385 346,68 euros.

Et 256 703,35 € sont affectés au compte 002 report à nouveau

Et 128 643,33 € Affectation au compte 1064

De plus, 1 336 392,90 € sont à reporter au compte 001 excédent d'investissement.

Monsieur Claude LAVAULT demande ensuite à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le compte administratif 2022 ci-annexé.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical votent à l'unanimité le compte administratif 2022 – Budget déchets

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 31 - Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération N°26 - 27.06.2023. – C – 54 - COMPETENCE GENERALE – AFFECTATION DES RESULTATS 2022– BUDGET DECHETS

Monsieur le Président expose à ses collègues que l'exécution du budget 2022, après clôture des opérations de l'exercice, laisse apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de **385 346,68 euros**. Il propose donc d'affecter cet excédent comme suit :

- **256 703,35 €** au compte 002 en report à nouveau en fonctionnement
- **128 643,33 €** sont affectées au compte 1064 réserves réglementées (compte 775 : 143 543,33 €, compte 675 : 14 900,00 €)

DETAIL CESSIONS DES BIENS

	Compte 775 Produits des cessions	Compte 675 Valeur nette des biens cédés
	143 543,33 €	14 900,00 €
Total Plus value	128 643,33 €	
Affectation Compte 1064	128 643,33 €	

- De plus **1 336 392,90 €** sont à reporter au compte 001 excédent d'investissement.

Après avoir demandé à ses collègues s'ils acceptent cette affectation, il leur propose de passer au vote. Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical adoptent à l'unanimité cette affectation des résultats 2022 – Budget déchets

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 31 - Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

20. Budget déchets : Provisions pour risques financiers 2023

Délibération N° 27-27.06.2023 – C – 55 - COMPETENCE GENERALE – BUDGET DECHETS : PROVISIONS POUR RISQUE FINANCIER

M. le Président rappelle que en application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée de manière obligatoire par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (art.R.2321-2 du CGCT):

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre le syndicat, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par le syndicat de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru;

- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par le syndicat à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par le syndicat. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget du syndicat en fonction du risque financier encouru ;

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par le syndicat à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

M. le Président propose :

- D'adopter le régime de droit commun, régime semi budgétaire, soit une inscription réelle au chapitre 68 dépense de fonctionnement et au chapitre 78 recettes de fonctionnement à disparition du risque financier.
- De provisionner le risque financier des restes à recouvrer à hauteur de 50% pour les créances de plus de 2 ans.

Le montant de la provision à affecter se fera au vu des restes à recouvrer transmis par le comptable public au 31/12 de l'année N-1.

Après en avoir délibéré, le comité syndical

- ADOPTE le régime de droit commun, régime semi budgétaire, soit une inscription réelle au chapitre 68 dépense de fonctionnement et au chapitre 78 recettes de fonctionnement à disparition du risque financier.
- DECIDE de provisionner le risque financier des restes à recouvrer à hauteur de 50% pour les créances de plus de 2 ans.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 31 - Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

21. Budget déchets : créances irrécouvrables 2023

N° 28.27.06.2023 – C – 56 – BUDGET DECHETS – CREANCES IRRECOUVRABLES

Le comptable ayant fourni les preuves écrites des poursuites infructueuses, il sera demandé d'admettre au comité syndical les créances éteintes décomposées comme suit

NON VALEURS

Il sera demandé d'admettre au comité syndical en admission en non valeurs la somme de **529,97 €**, au compte 6541, décomposée comme suit

BUDGET DECHETS 31301 – NON VALEURS POUR MANDAT AU 6541			
NON VALEUR ANNEE 2023			
Année	Motif Effacement	Montant HT	Total TTC
2018	Poursuite sans effet	45,29	49,82
2020	Poursuite sans effet	259,20	285,12

2020	Poursuite sans effet	177,30	195,03
		481,79	529,97

CREANCES ETEINTES

Il sera demandé d'admettre au comité syndical en créances éteintes la somme de **33,00 €**, au compte 6542, décomposée comme suit

BUDGET DECHETS 31301 – NON VALEURS POUR MANDAT AU 6542			
CPIA 2023			
Année	Motif Effacement	Montant HT	Total TTC
2020	Liquidation judiciaire pour Insuffisance d'actifs	30,00	33,00
		30,00	33,00

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 31 - Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

22. Budget déchets : décision modificative n°2-2023

Délibération N° 29-27-06-2023–C–57 - COMPETENCE DECHETS – DECISION MODIFICATIVE N°2

M. le Président demande au comité syndical d'autoriser les ajustements budgétaires suivants

DM 02 ANNEE 2023 BUDGET DECHETS 31301

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Libellé	Compte	Chapitre/Opération	Propositions nouvelles	Montant total
Acquis de BAV	2154	196	70 000,00 €	
Etude collecte bio déchets	2031	223	30 000,00 €	
			100 000,00 €	100 000,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES				
Libellé	Compte	Chapitre/Opération	Propositions nouvelles	Montant total
Subventions d'investissement	1318	13	48 000,00 €	
Emprunts et dettes assimilées	1641	16	52 000,00 €	
			100 000,00 €	100 000,00 €

Le comité syndical, après délibération,
 ACCEPTE les modifications budgétaires présentées
 AUTORISE le Président à signer toute pièce à intervenir

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 31 - Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

23. Garantie d'emprunt bancaire (unitri)

AUTORISE l'achat de cette parcelle,
AUTORISE le Président à signer l'acte et toute pièce à intervenir.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 31 - Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

b. Terrain à Sainte-Eanne

Délibération N°34. 27.06.2023 – C – 62 - COMPETENCE GENERALE - AUTORISATION D'ACQUERIR UNE PARCELLE DE 600 M²

Suite à visite de la DREAL, le site des Terres Blanches pourrait être amélioré par la création d'un bassin de rétention étanche, M. le Président demande à être autorisé à acquérir une partie de parcelle sur la commune de Sainte Eanne, Section C n° 354, d'une superficie de 600 m² pour un montant de 6 € ht / m², frais de bornage et d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le comité syndical

AUTORISE l'achat de cette parcelle,
AUTORISE le Président à signer l'acte et toute pièce à intervenir.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 31 - Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

26. Partenariat Communautés de Communes Parthenay Gâtine et Val de Gâtine

a. Convention de groupement – demande de subvention Fonds verts

Délibération N° 36- 27.06.2023 – C – 64 – BUDGET DECHETS – TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS – DEMANDE DE SUBVENION FONDS VERTS

La loi anti-gaspillage et économie circulaire de 2020 fixe comme objectif la généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023 qui vise la réduction des ordures ménagères résiduelles.

Une étude préalable à l'instauration du tri des biodéchets a été menée dans le cadre d'un groupement de commandes passé entre le SMC, la CCVG et la CCPG.

Les résultats de cette étude ont permis de retenir un scénario commun aux trois collectivités. Le projet à mettre à œuvre peut s'inscrire dans les fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « Fonds Vert » du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Le montant de financement est défini selon les règles suivantes : soutien par un forfait de 10€ maximum par habitant desservi, un soutien jusqu'à 55% des équipements de gestion de proximité puis un soutien jusqu'à 70 % des actions de communication, sensibilisation formation ou soutien à un chargé de mission.

Les actions sont de deux catégories : des actions communes aux trois territoires et des actions propres à chaque collectivité. Les actions communes consisteraient à mutualiser un chargé de mission et les formations des guides composteurs et des référents de site et à investir conjointement dans un broyeur à végétaux.

Dans ce contexte, un dossier commun de demande d'aides sera déposé par le SMC pour le compte des trois collectivités et aboutira à une convention multi-attributaires. Les soutiens liés aux actions communes seront versés au SMC et ceux relatifs aux actions individuelles seront perçus directement par chaque collectivité

Il est proposé au conseil syndical :

- d'approuver l'association des trois collectivités SMC, CCVG et CCPG pour la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets,
- d'approuver le dépôt d'un dossier commun de demande de financement « Fonds Vert » auprès du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
- d'approuver que le SMC soit le dépositaire du dossier,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 31 - Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

27. Déchetteries : modification d'horaires et jours d'ouverture

Délibération N° 35.27.06.2023-C-63- COMPETENCE DECHETS – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ACCES AUX DECHETTERIES

M. le Président rappelle que le règlement des déchetteries a été modifié au conseil du 21 mars 2023.

Il convient néanmoins de l'actualiser suite à des incidents intervenus en déchetterie : des utilisateurs ont eu des comportements inappropriés.

M. le Président demande donc que des sanctions soient intégrées dans le règlement des déchetteries :

- Suite à tout mauvais comportement, incivilité ou manquement, la collectivité se réserve la possibilité d'exclure les utilisateurs de la déchetterie et de leur en interdire l'accès :

- au premier incident : exclusion de 3 mois

- en cas de 1^{ère} récidive : exclusion de 6 mois

- en cas de 2^{ème} récidive : exclusion de 1 an

M. le Président propose également une modification des horaires d'ouverture des déchetteries, liée aux modifications d'emploi, comme prévu dans l'annexe ci-jointe. L'annexe 1 du règlement des déchetteries sera donc modifiée consécutivement, avec l'accord du comité.

M. le Président demande si le comité syndical a des éléments à ajouter. Dans la négative, il passe au vote.

Après délibération, le comité syndical,

- Valide le règlement des déchetteries intégrant les sanctions
- Modifie l'annexe 1 du règlement des déchetteries
- Autorise le Président à signer toutes pièces y afférant

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 31 - Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

28. Rapport annuel des déchets 2022

Délibération N° 37- 27-06-2023 – C – 65 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU SERVICE DES DECHETS

M. le Président indique à l'assemblée qu'en vertu des articles L 2224-5 du CGCT, il doit présenter chaque année avant le 30 juin un rapport destiné à l'information des usagers sur le prix et la qualité du service rendu en matière de déchets.

Ce document ayant été remis, M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical adoptent le rapport annuel 2022 du service des déchets du SMC ci-annexé.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 31 - Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

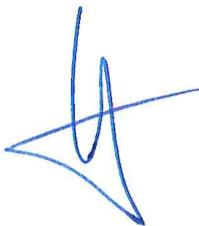
QUESTIONS DIVERSES

Fin de réunion à 11 h 00.

Le prochain bureau aura lieu le mardi 4 juillet 2023 à 9h30.

Le prochain comité aura lieu le mardi 19 septembre 2023 à 9h30.

Le Président
Eric CUSEY



Le secrétaire de séance
Louis-Marie GUERINEAU



Annexe 1

NOM	Délégué	nombre de voix	pouvoir
GENAUZEAU Sabrina	AUGE		
ABRIAT Pierre	AZAY LE BRULE	1	
ALBERTINO Séverine	CHERVEUX	1	
AUZANNET Suzette	NANTEUIL		
BARICAULT Jeau-Claude	STE EANNE		
BASTARD Jean Marc	SOUDAN	1	
BELLECULLEE Maryvonne	EXIREUIL		
BERGEON Patrice	CC PARTHENAY GATINE		
BERNARD Jérémy	CHERVEUX		
BLANCHET Philippe	CC DU MELLOIS		
BOISSEL Marie Laure	AUGE		
BOUTET Didier	FRANCOIS	1	
BOUTIN Olivier	SAIVRES		
CACLIN Philippe	CC DU MELLOIS		
CHANTREAU Michel	ST MARTIN DE ST MAIXENT	1	
COME Maïté	ST MAIXENT L'ECOLE	6	
CUSEY Eric	AZAY LE BRULE	1	
DEMARBRE Karine	AVON		
FAVREAU Jacky	CC VAL DE GATINE		
GARAULT Jean-Pierre	ST MARTIN DE ST MAIXENT	1	
GAUTIER Patrick	EXIREUIL	1	
GIRAUD Serge	LA CRECHE	3	
GRIMAUULT Richard	ST MAIXENT L'ECOLE	6	
GUERINEAU Louis-Marie	CC PARTHENAY GATINE	20	
JOLLET Didier	CC HAUT VAL DE SEVRE	65	8
JOLLIT Daniel	ROMANS		
LARGEAUD Roger	STE NEOMAYE	1	
LAVAUULT Claude	FRANCOIS	1	
LECOURT Christophe	SALLES	1	
MALIK Pascal	SAIVRES	1	
MAZIN Jean-Marc	STE EANNE		
MENEGUERRE Yannick	SOUVIGNE		
MICOU Corine	CC VAL DE GATINE		
OBADIA Diana	NANTEUIL		
PAPOT Rémi	SAIVRES	1	
PERGET Daniel	SOUVIGNE	1	
PERREAU Nicolas	SOUDAN		
POISSONNET Ludovic	CHERVEUX		
RENOUX Jean-François	CC HAUT VAL DE SEVRE	65	
RIBBE Emmanuel	AVON		
RIDOUARD Christian	ROMANS	1	
SABOURIN Jean Marie	SALLES	1	
TESSERAU Francis	STE NEOMAYE	1	
WATIER Marie Laure	LA CRECHE	3	
	TOTAL	185	8

Avec le SMC, j'Agis, je Trie en déchetterie

Modification des horaires d'ouverture des déchetteries 2023

Des horaires d'été (7h-13h) sont mis en place à partir du 3 juillet, afin de s'adapter aux périodes de fortes chaleurs de plus en plus fréquentes. De plus, des modifications de jours d'ouverture seront actives sur les déchetteries de Saint-Aubin-Le-Cloud, Vasles et Ménigoute à partir du 31 juillet.

Déchetteries	Coordonnées	Du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} juillet	Du 3 juillet au 29 juillet	Du 31 juillet au 31 août	Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
La Crèche	ZA les Groies Perron 1 rue Jules Dumont d'Urville 05 49 05 31 63	Du lundi au samedi 9h-12h et 14h-18h	Du lundi au samedi 7h-13h	Du lundi au samedi 7h-13h	Du lundi au samedi 9h-12h et 14h-18h
St-Maixent-L'École	Les Courrolles 05 49 76 22 82 09 79 72 39 04	Du lundi au samedi 9h-12h et 14h-18h	Du lundi au samedi 7h-13h	Du lundi au samedi 7h-13h	Du lundi au samedi 9h-12h et 14h-18h
Pamproux	Bel Air 05 49 76 38 97	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi 9h-12h et 14h-18h	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi 7h-13h	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi 7h-13h	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi 9h-12h et 14h-18h
St-Pardoux	La Croix des Vignes 05 49 63 41 02 09 63 26 40 98	Lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi 9h-12h et 14h-18h	Lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi 7h-13h	Lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi 7h-13h	Lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi 9h-12h et 14h-18h
St-Aubin-Le-Cloud	Route de Chagnée 05 49 63 26 40	Mercredi, vendredi et samedi 9h-12h et 14h-18h	Mercredi, vendredi et samedi 7h-13h	Mercredi et vendredi 7h-13h <i>Fermée le samedi</i>	Mercredi, vendredi 9h-12h et 14h-18h <i>Fermée le samedi</i>
Secondigny	La Chollerie 05 49 63 52 33	Lundi, jeudi et samedi 9h-12h et 14h-18h	Lundi, jeudi et samedi 7h-13h	Lundi, jeudi et samedi 7h-13h	Lundi, jeudi et samedi 9h-12h et 14h-18h
Vasles	Gatebourse 05 49 69 98 50	Mardi et jeudi 14h-18h Samedi 9h-12h et 14h-18h	Mardi et jeudi 9h-12h Samedi 7h-13h	Mardi, jeudi et samedi 7h-13h	Mardi, jeudi et samedi 9h-12h et 14h-18h
Ménigoute	Le bourg nord 05 49 69 10 66	Lundi et mercredi 9h-12h Vendredi et samedi 9h-12h et 14h-18h	Lundi et mercredi 9h-12h Vendredi et samedi 7h-13h	Mercredi et vendredi 7h-13h <i>Fermée le lundi et le samedi</i>	Mercredi et vendredi 9h-12h et 14h-18h <i>Fermée le lundi et le samedi</i>

Rappel : Se présenter 10 minutes avant l'heure de fermeture des déchetteries.

Les déchetteries sont fermées les jours fériés.

Depuis, le 1^{er} janvier 2023, la carte est créditée de 18 passages. Le passage supplémentaire coûte 4,40 € (tarifs 2023).

En cas de perte, vol, dégradation le renouvellement de la carte coûte 6 € (tarifs 2023).



+ D'infos sur : www.smc79.fr - facebook.com/SyndicatSMC79 - 05 49 05 37 10